



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE  
SEANCE DU JEUDI 1<sup>er</sup> AVRIL 2021**

**Membres en exercice :** 129

**Date de convocation :**  
25/03/2021

L'An Deux Mille Vingt-et-un, le jeudi 1<sup>er</sup> avril à 19 heures, le Conseil, dûment convoqué s'est réuni par visioconférence, ou à défaut par audioconférence, sous la présidence de Monsieur David NICOLAS, Président.

**Date de l'affichage :**  
8/04/2021

La dite convocation précisait les modalités de tenue de la présente assemblée, à savoir notamment les solutions techniques qui sont les suivantes :

- la visioconférence, ou à défaut l'audioconférence, avec l'outil « Cisco Webex » d'Orange,
- le vote à distance via la solution de vote « Quizzbox Assemblées Online ».

La publicité de la séance est réputée satisfaite par la diffusion en direct des débats sur le site Internet de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie : <http://www.msm-normandie.fr>

**Conseillers titulaires présents :** 100

Rémi ANFRAY, Thierry ARMAND, Philippe AUBRAYS, Alain BACHELIER, Raymond BECHET, Souhayla BELAÏDI, André-Jean BELLOIR, Jérôme BENOÎT, Mikaël BERHAULT, Vincent BICHON, Daniel BINET, Jacques BONO, Franck BOUDET, Fernand BOURGET, Jacky BOUVET, Noël BOUVIER, Lydie BRIONNE, Jean-Paul BRIONNE (à partir de la Q°49), Catherine BRUNAUD-RHYN, Nadège BUNEL, Valérie BUNEL, Eric CAILLOT, Nadine CALVEZ, Gilles CHEVAILLIER, Katia CLÉMENT, Gérard DALIGAULT, Gilles DELAFOSSE, Christine DEROYAND, Loïc DESDOITS, Hervé DESSEROUER, Olivier DEVILLE, Maurice DUHAMEL, Franck ESNOUF, Philippe FAUCON, Angélique FERREIRA, Daniel FURCY, Jean-Luc GARNIER, Patrice GARNIER, André GAUTIER, Stéphane GRALL, Sylvie GUÉRAULT, David GUERLAVAIS, Laurent GUÉROC, Annie GUILLOTIN, Jean-Vital HAMARD (à partir de la Q°48), Marie-Claude HAMEL, Anne-Marie HARDÉ (à partir de la Q°49), Martine HERBERT, Christophe HERNOT, Joël JACQUELINE, Régine JONCHERE, Christine JULIENNE, David JUQUIN, Véronique KUNKEL, Isabelle LABICHE, Hervé LAINÉ, Gaëtan LAMBERT, Denis LAPORTE, Sophie LAURENT, Jean-Yves LEFORESTIER, Elisabeth LEFRANC, Henri LEGEARD, Thierry LEMOINE, Catherine LEMONNIER, Marc LENEVEU, Bruno LEON (à partir de la Q°48), Patrick LEPELTIER, Mickaël LEQUERTIER, Patrick LEVOYER, Jacques LUCAS, Christian MOREL, David NICOLAS, Didier NOËL, Jessie ORVAIN, Jocelyne OZENNE, Nathalie PANASSIÉ, Annie PARENT, Michel PERROUAULT, Camille PESCHET, Brigitte PETITCOLIN, Rémi PINET, Olivier PJANIC, Gilbert POIDEVIN, Béatrice PORET, Christian POULAIN, Michel PRIEUR, Yann RABASTÉ, Benoît RABEL, Philippe RALLU, Jean-Paul RANCHIN, Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT, Michel ROBIDEL (à partir de la Q°51), Thierry SADIMAN, Alexis SANSON, Claudine SAUVÉ, Mikaëlle SEGUIN, Xavier TASSEL (à partir de la Q°52), Guy TROCHON, Pierre-Michel VIEL, Ryszard ZUREK.

**Conseillers suppléants présents :** 4

Alain BODIN remplacé par Philippe PAINBLANC

Eric COURTEILLE remplacé par Joëlle FERMIN

Pascal GRENTE remplacé par Nicole MIQUELARD (à partir de la Q°51) Stéphane LELIEVRE remplacé par Sylvie RIVIERE

**Pouvoirs :** 9

Philippe AUBRAYS à Xavier TASSEL (à partir de la Q°60)

Chantal PIGEON à Jean-Vital HAMARD

Loïc BAILLEUL à Christian MOREL

Thérèse SIMON à Christophe HERNOT

Paulette MATÉO à Jean-Luc GARNIER

Elise ROUSSEL à Stéphane GRALL

Daniel GUESNON à Marc LENEVEU

Xavier TASSEL à Philippe AUBRAYS (jusqu'à la Q°52)

Benoît HAMARD à Maurice DUHAMEL

Kentin TIERCELIN-PASQUER à Angélique FERREIRA

Carine MAHIEU à Jacky BOUVET

**Excusés :** 16

Jocelyne ALLAIN

Joël LEFRAS

Christelle ERRARD

Jocelyne LEPRIEUR

Jean-Claude FRANCOIS

Michel MARY

Bertrand GILBERT

Christelle PERRIGAULT

Richard HERPIN

Eric QUINTON

Martine HULIN

Michel RAULT

**Secrétaire de séance** : Monsieur Gaëtan LAMBERT est désigné comme secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

**Délibération n°2021/04/01-047. Partenariats et relation aux territoires** : convention d'adhésion au programme Petites villes de demain

**Délibération n°2021/04/01-048. Plan de relance** : protocole d'engagement préalable au contrat de relance et de transition écologique (CRTE)

**Délibération n°2021/04/01-049. Economie** : cession de deux parcelles de terrain à la SARL MARIAU, ZA Villeneuve à Reffuveille

**Délibération n°2021/04/01-050. Economie** : cession d'une parcelle de terrain à la SARL Batitech, ZA Porte de la Baie à Sartilly

**Délibération n°2021/04/01-051. Economie** : cession d'une parcelle de terrain à la SAS Guilcor, ZA Porte de la Baie à Sartilly

**Délibération n°2021/04/01-052. Economie** : impulsion résistance Normandie – avenant n°3 à la convention avec les EPCI

**Délibération n°2021/04/01-053. Urbanisme** : institution du droit de préemption urbain sur le territoire de Saint-Hilaire-du-Harcouët

**Délibération n°2021/04/01-054. Déchets** : Réponse à l'appel à projet pour généraliser l'extension des consignes de tri des plastiques à tout le territoire au 01/01/2022

**Délibération n°2021/04/01-055. Déchets** : procédure et tarification des frais d'enlèvement, de nettoyage et de remise en état suite à un dépôt contraire au règlement de collecte

**Délibération n°2021/04/01-056. Déchets** : modification du mode de financement du service déchets vers une tarification incitative

**Délibération n°2021/04/01-057. Contrat Territorial Eau Climat** : autorisation de signature du contrat territorial avec l'agence de l'eau Seine-Normandie

**Délibération n°2021/04/01-058. GEMAPI** : désignation de représentants au sein du CEPRI (Centre Européen de Prévention du Risque Inondation)

**Délibération n°2021/04/01-059. Ressources humaines** : création de postes service GEMAPI

**Délibération n°2021/04/01-060. Commande publique** : espace jeunes de Ducey – attribution du marché (lot n° 2)

**Délibération n°2021/04/01-061. Commande publique** : attribution marché Etude globale de prévention des inondations de St Jean Le Thomas à Genêts

**Délibération n°2021/04/01-062. Finances** : attribution de subventions aux associations dont les demandes excèdent 10 000€

Vous pouvez retrouver l'intégralité des débats sur les vidéos du conseil communautaire à l'adresse suivante :  
<https://www.msm-normandie.fr/fr/votre-collectivite/les-conseils-communautaires>

*Monsieur le Président a rendu hommage à Monsieur Guy POLFLIET, maire de Courtils et conseiller communautaire, décédé le 23 mars dernier. Il a adressé ses condoléances à sa famille et aux conseillers municipaux de Courtils. Monsieur Christophe Hernot lui a également rendu hommage.*

### Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 18 février 2021

*Monsieur RANCHIN a précisé qu'il votera contre l'approbation de ce compte-rendu en raison du déroulement du vote concernant la vente de l'abattoir.*

**Le compte-rendu du conseil communautaire du 18 février 2021 a été adopté à la majorité (Pour : 80, Contre : 3, N'ont pas pris part au vote : 11).**

**Délibération n°2021/04/01-047. Partenariats et relation aux territoires** : convention d'adhésion au programme Petites villes de demain

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, telle que modifiée par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

**Vu** le projet de territoire communautaire approuvé le 10 avril 2018 ;

**Vu** l'appel à manifestation d'intérêt régional Petites villes de demain lancé en octobre 2020 ;

**Considérant** que les conditions de quorum prévues à l'article 6 de la loi d'urgence n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

**Considérant** que la communauté d'agglomération a été retenue au programme « Petites villes de demain », dans le cadre d'une candidature commune avec les communes d'Avranches, de Brécey, de Le Teilleul, de Mortain-Bocage, de Pontorson, de Saint-Hilaire-du-Harcouët, de Saint-James et de Sourdeval ;

**Considérant** que pour les communes lauréates du dispositif et leur intercommunalité, il faut signer une convention d'adhésion pour acter leur engagement dans le programme,

**Considérant** que cette convention est co-signée par les exécutifs des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet et le cas échéant, par tout autre partenaire institutionnel et technique ;

**Entendue** la note de présentation ;

Après l'exposé de monsieur le président et les interventions de M. Levoyer et M. Rabasté,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 91, Abstentions : 5, N'ont pas pris part au vote : 8) :**

- **AFFIRME** l'engagement de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie dans le programme Petites Villes de Demain, aux côtés des villes lauréates sur le territoire communautaire ;
- **AUTORISE** le président à engager toutes les démarches y afférentes ;
- **AUTORISE** le président à signer la convention d'adhésion au programme.

**Délibération n°2021/04/01-048. Plan de relance : protocole d'engagement préalable au contrat de relance et de transition écologique (CRTE)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, telle que modifiée par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** la circulaire du Premier ministre n°6220/SG du 23 octobre 2020 relative à la mise en œuvre territorialisée du plan de relance ;

**Vu** la circulaire du Premier ministre n°6231/SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique ;

**Vu** la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

**Vu** le courrier du Président de la communauté d'agglomération du 5 janvier 2021 portant acte d'engagement de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie à l'élaboration d'un contrat de relance et de transition écologique ;

**Vu** le courrier du Préfet de la Manche du 8 mars 2021 relative à la note de méthode du contrat de relance et de transition écologique ;

**Vu** la réunion du comité d'orientation du 6 janvier 2021 ;

**Considérant** que les conditions de quorum prévues à l'article 6 de la loi d'urgence n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

**Considérant** la volonté partagée de l'Etat et de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie d'œuvrer à la relance sur la base d'ambitions partagées autour de la transition écologique, du développement économique et de la cohésion territoriale ;

**Considérant** que la signature du protocole d'engagement est nécessaire pour engager l'élaboration du contrat de relance et de transition écologique, dont la signature interviendra avant le 30 juin 2021 ;

**Considérant** que la communauté d'agglomération va engager un travail avec ses partenaires publics, en premier lieu ses communes membres et l'Etat, pour arrêter une première version de son contrat de relance et de transition écologique comprenant une actualisation du diagnostic de territoire, la définition des orientations stratégiques prioritaires et la réalisation d'un plan d'actions pluriannuel ;

**Considérant** que la première version du contrat de relance et de transition écologique doit être arrêtée avant le 30 juin 2021 ;

**Entendue** la note de présentation ;

Après l'exposé de monsieur le président et l'intervention de Mme Labiche,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 102, N'ont pas pris part au vote : 7) :**

- **AFFIRME** l'engagement de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un contrat de relance et de transition écologique ;
- **AUTORISE** le président à engager toutes les démarches y afférentes ;
- **AUTORISE** le président à signer le protocole d'engagement au contrat.

**Délibération n°2021/04/01-049. Economie : cession de deux parcelles de terrain à la SARL MARIAU, ZA Villeneuve à Reffuveille**

**Vu** les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, telle que modifiée par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** les articles L. 2221-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, relatif à gestion du domaine privé des personnes publiques ;

**Vu** l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L. 1311-9 et suivants, et R. 1311-4 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la consultation du Service des Domaines ;

**Vu** la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

**Vu** l'avis favorable de la commission économie en date du 23 mars 2021 ;

**Vu** l'avis du service des Domaines en date du 25 février 2021 estimant la valeur vénale des terrains à 2 € HT le m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que les conditions de quorum prévues à l'article 6 de la loi d'urgence n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

**Considérant** la demande de M. Jean-Yves MARIAU, gérant de la SARL MARIAU JEAN YVES de lever l'option d'achat du crédit-bail immobilier signé le 25 mars 2005, d'un bien situé au lieu-dit Villeneuve à Reffuveille;

**Considérant** la différence de superficie du terrain à céder de 3 276 m<sup>2</sup> supplémentaires, relevée par l'office notarial en charge la rédaction de l'acte de vente ;

**Considérant** la compétence de la Communauté d'agglomération Mont-Saint Michel-Normandie en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise ;

**Entendue** la note de présentation ;

Après l'exposé de Mme Ferreira,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 103, Contre : 1, Abstention : 1, N'ont pas pris part au vote : 6) :**

- **ACCEPTE** la cession de la superficie supplémentaire de 3 276 m<sup>2</sup> sur les parcelles cadastrées ZR 81, ZR 84 et ZR 85 à Reffuveille, à la SARL MARIAU JEAN YVES ou toute société s'y substituant, au prix de 1 € HT ;
- **OCTROIE**, sous la forme d'un rabais sur le prix de vente, au regard de l'évaluation du service des Domaines, une aide à l'immobilier d'entreprise valorisée à hauteur de 5 896 €, qui fera l'objet d'une convention ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°2021/04/01-050. Economie** : cession d'une parcelle de terrain à la SARL Batitech, ZA Porte de la Baie à Sartilly

**Vu** les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, telle que modifiée par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** les articles L. 2221-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, relatif à gestion du domaine privé des personnes publiques ;

**Vu** les articles L. 1311-9 et suivants, et R. 1311-4 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la consultation du Service des Domaines ;

**Vu** la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

**Vu** l'avis favorable de la commission économie en date du 23 mars 2021 ;

**Vu** l'avis du service des Domaines en date du 19 mars 2021 estimant la valeur vénale du terrain à 12.50€ HT le m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que les conditions de quorum prévues à l'article 6 de la loi d'urgence n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

**Considérant** la demande de Monsieur Erwan LORGERE, gérant de la SARL Batitech, d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZI n°355, située sur la ZA Porte de la Baie à Sartilly-Baie-Bocage, d'une superficie estimée entre 3 900 et 4 300 m<sup>2</sup> ;

**Entendue** la note de présentation ;

Après l'exposé de Mme Ferreira et les interventions de M. Furcy, Mme Labiche et M. Caillot,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 104, Abstention : 1, N'ont pas pris part au vote : 4) :**

- **ACCEPTE** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée ZI n°355 à Sartilly-Baie-Bocage, d'une superficie estimée entre 3 900 et 4 300 m<sup>2</sup>, à la SARL Batitech ou toute société s'y substituant, au prix de 12.50€ HT le m<sup>2</sup> ;
- **DIT** que l'ensemble des frais et honoraires (hors bornage) sera supporté par l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°2021/04/01-051. Economie** : cession d'une parcelle de terrain à la SAS Guilcor, ZA Porte de la Baie à Sartilly

**Vu** les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, telle que modifiée par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** les articles L. 2221-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, relatif à gestion du domaine privé des personnes publiques ;

**Vu** les articles L. 1311-9 et suivants, et R. 1311-4 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la

**Vu** la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

**Vu** l'avis favorable de la commission économie en date du 23 mars 2021 ;

*Conseil de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie - Compte-rendu de la séance du 1/04/2021*

Vu l'avis du service des Domaines en date du 19 mars 2021 estimant la valeur vénale du terrain à 12.50€ HT le m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que les conditions de quorum prévues à l'article 6 de la loi d'urgence n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

**Considérant** la demande de Monsieur Elrick Guillon, directeur général de la SAS Guilcor, d'acquérir la parcelle cadastrée ZI n°358 ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée ZI n°355, à Sartilly-Baie-Bocage.

**Entendue** la note de présentation ;

Après l'exposé de Mme Ferreira

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 105, Abstention : 1, N'ont pas pris part au vote : 7) :**

- **ACCEPTE** la cession de la parcelle cadastrée ZI n°358, d'une superficie de 531 m<sup>2</sup> ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée ZI n°355, d'une superficie estimée entre 1 300 et 1 500 m<sup>2</sup>, situées sur la commune de Sartilly-Baie-Bocage, à la SAS Guilcor ou toute société s'y substituant, au prix de 12.50€ HT le m<sup>2</sup> ;
- **DIT** que l'ensemble des frais et honoraires (hors bornage) sera supporté par l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°2021/04/01-052. Economie : impulsion résistance Normandie – avenant n°3 à la convention avec les EPCI**

Vu les articles 107 et 108 du Traité instituant l'Union européenne,

Vu la loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 modifiée, portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises des secteurs particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 modifiée, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 2,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1111-8-2, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7, et les L.4211-1, L.4221-1 et L.4221-5,

Vu le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié, relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,

Vu la délibération n° AP D 19-03-16 du Conseil Régional en date du 18 mars 2019 modifiant la délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente, adoptée par délibération n° CP D 17-11-14 du 20 novembre 2017,

Vu la délibération n° CP D 20-03-1 de la Commission Permanente du 25 mars 2020 relative aux mesures d'urgence et à l'adaptation des dispositifs régionaux à la crise,

Vu la délibération n° CP D 20-04-02 de la Commission Permanente du 27 avril 2020 relative au dispositif Impulsion Relance Normandie.

Vu la délibération n° CP D 20-05-7 de la Commission Permanente du 25 mai 2020 relative au dispositif Impulsion Relance Normandie,

Vu la délibération n° CP D 20-11-26 de la Commission Permanente du 16 novembre 2020 relative au dispositif Impulsion

Résistance Normandie,

Vu la délibération n° AP D 20-12-10 du Conseil Régional en date du 14 décembre 2020 adoptant le Budget Primitif 2021 du Budget principal, le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional consulté,

Vu la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

Vu la convention d'application du fonds de solidarité Région-EPCI signée entre les EPCI volontaires, l'Agence de Développement pour la Normandie et la Région,

Vu la décision n° DEC2020\_001 du Président de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie en date du 6 mai 2020.

Vu l'avenant n°1 d'application du fonds de solidarité Région-EPCI « Impulsion Relance Normandie » du 10 décembre 2020

Vu l'avenant n°2 à la convention d'application du fonds de solidarité Région-EPCI « Impulsion Relance Normandie » du 10 décembre 2020.

Vu l'avis favorable de la commission Economie en date du 22 février 202.

**CONSIDERANT** que les conditions de quorum prévues à l'article 6 de la loi d'urgence n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

**CONSIDERANT** les mesures exceptionnelles prises par le gouvernement pour lutter contre la propagation du Coronavirus COVID-19 et la situation sociale et économique dans laquelle se trouve et va se trouver la France pour traverser la phase aigüe de la pandémie, la Région Normandie a décidé de déployer des actions et dispositifs spécifiques permettant, en complément de ceux annoncés par l'Etat, d'amortir les effets sur l'économie normande de cette grave crise sanitaire ;

**CONSIDERANT** la mise en place d'un fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » élaboré en concertation avec les présidents des EPCI ainsi que les responsables des organisations consulaires et professionnelles, destiné à soutenir l'investissement des petites structures qui constituent la colonne vertébrale de l'économie régionale ;

**CONSIDERANT** les modifications apportées au dispositif afin d'adapter l'intervention et de cibler prioritairement les entreprises des secteurs du tourisme, de la culture, du sport et de l'évènementiel ;

**CONSIDERANT** la nécessité de pouvoir adapter les critères sur certaines cibles, selon les secteurs prioritaires définis par chaque EPCI, en fonction des évolutions du contexte économique local et du cadre national ;

**CONSIDERANT** la volonté de certains EPCI d'abonder leur participation au regard des besoins constatés sur leur territoire,

**CONSIDERANT** la situation d'urgence sanitaire qui perdure,

Après l'exposé de Mme Ferreira et l'intervention de M. Furcy,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 103, N'ont pas pris part au vote : 10) :**

- **APPROUVE** la prolongation du dispositif Impulsion Résistance pour toutes les demandes déposées, sur le portail prévu à cet effet, jusqu'au 26 mai 2021 minuit,

Ces aides apportées sous forme de subventions forfaitaires sont portées à :

- ✓ 1000 € pour les entreprises n'ayant pas de salarié ;
- ✓ 2000€ pour les entreprises ayant 1 salarié ;
- ✓ 3000€ pour les entreprises ayant 2 salariés ;
- ✓ 4000€ pour les entreprises ayant 3 salariés ;
- ✓ 5000€ pour les entreprises ayant 4 salariés et plus.

- **APPROUVE** les modifications du dispositif « Impulsion Résistance Normandie » pour la phase 2.

Ces modifications portent sur les critères d'éligibilité suivants :

- ✓ Ne jamais avoir bénéficié du Fonds National de Solidarité.
- ✓ Ne pas avoir bénéficié du dispositif Impulsion Résistance I.
- ✓ Avoir subi une baisse de CA d'au moins 30 % pour le mois de décembre.
- ✓ Les entreprises de moins d'un an doivent justifier d'au moins 8000€ de CA.
- ✓ Les autoentreprises, les associations et les GAEC ne sont pas éligibles.

- **APPROUVE** les modifications de participations entre les EPCI présentées dans l'annexe 1. Le fonds mutualisé global ainsi que la part Région restant inchangés,

- **ACTE** le principe d'une pré-instruction des aides Impulsion Résistance par les EPCI, selon leurs propres critères définis par délibération, avant transmission à l'Agence de Développement pour la Normandie pour finalisation de

l'instruction,

- **PROLONGE** la durée des conventions entre la Région et les EPCI et de fixer le terme à 6 mois suivant la date de fin de l'état d'urgence sanitaire,
- **APPROUVE** le projet d'avenant n°3 à la convention « Impulsion Relance Normandie » conclue entre la Région et les EPCI et l'AD Normandie, présenté en annexe,
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant, ainsi que tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

**Délibération n°2021/04/01-053. Urbanisme : institution du droit de préemption urbain sur le territoire de Saint-Hilaire-du-Harcouët**

**Vu** les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, telle que modifiée par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2019/11/07-215 en date du 7 novembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët ;

**Vu** la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

**Considérant** que les conditions de quorum prévues à l'article 6 de la loi d'urgence n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

**Considérant** que la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie est compétente en matière de documents d'urbanisme et qu'elle est donc titulaire du droit de préemption urbain conformément à l'article L.211-2 du code de l'urbanisme.

**Considérant** la délibération communautaire n°2019/11/07-216 en date du 7 novembre 2019, instaurant le droit de préemption urbain (DPU) notamment sur les périmètres des zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du territoire de Saint-Hilaire-du-Harcouët, soit les communes de Buais les Monts, Grandparigny, Lapenty, Le Mesnard, Les Loges-Marchis, Moulines, Saint-Brice-de-Landelles, Saint-Hilaire-du-Harcouët, Savigny-le-Vieux ;

**Considérant** le jugement du tribunal administratif de Caen, en date du 19 février 2021, annulant la délibération du 7 novembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët ;

**Considérant** que l'annulation d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, a pour effet de remettre en application le document immédiatement antérieur, nonobstant le délai d'appel ;

**Considérant** que les plans d'occupation des sols (POS) immédiatement antérieurs redeviennent également applicables pour une durée de vingt-quatre (24) mois maximum, à compter de la date de cette annulation ;

**Considérant** que les périmètres des zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du territoire de Saint-Hilaire-du-Harcouët, sur lesquels la délibération n°2019/11/07-216 du 07 novembre 2019 a institué le droit de préemption urbain (DPU) sont caducs ;

**Considérant** qu'il convient, suite à l'annulation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du territoire de Saint-Hilaire-du-Harcouët de préciser les périmètres d'application du droit de préemption urbain sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët ;

**Considérant** la volonté de mettre en œuvre dans le cadre de ses compétences statutaires une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension et l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non et naturel.

Après l'exposé de M. Lambert et les interventions de M. Bouvet et M. Armand,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 107, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 4) :**

- **INSTITUE** le droit de préemption urbain sur les périmètres ci-après :
  - *Sur les zones U et AU des Plans locaux d'urbanisme (PLU), soit sur les communes de Parigny, Les Loges Marchis, Saint Brice de Landelles, Saint Hilaire du Harcouët, Saint Martin de Landelles et Virey ;*

- *Sur les zones U et NA des Plans d'Occupation des Sols (POS), soit sur les communes de Milly, Chèvreville, Martigny, Moulines et Lapenty, pour une durée de 24 mois maximum à compter de l'annulation de la délibération d'approbation du PLUi du territoire de Saint Hilaire du Harcouët.*
- **PERMET** la délégation de l'exercice du droit de préemption à une commune membre selon les modalités suivantes :
  - *Que la volonté de la commune de préempter soit transmise à la Communauté d'agglomération à l'occasion de la transmission de la D.I.A. ;*
  - *Que la Communauté d'agglomération renonce elle-même à l'exercice de son droit de préemption ;*
- **FIXE** le délai de transmission des déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.) à la Communauté d'agglomération à 15 jours à compter de leur réception en mairie.

La présente délibération prendra effet lorsque les mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme auront été effectuées, soit un affichage au siège de la Communauté d'agglomération, de chaque commune concernée, durant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Un registre, dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation du droit de préemption, sera ouvert par la Communauté d'agglomération et sera consultable à toute personne qui le demande ou en obtenir un extrait conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'urbanisme.

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé aux documents d'urbanisme en vigueur conformément à l'article R 123-13 4° du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme, copie de la présente délibération sera adressée sans délai :

- au directeur départemental des finances publiques,
- au Conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- aux barreaux constitués près le Tribunal judiciaire,
- au greffe du Tribunal judiciaire.

**Délibération n°2021/04/01-054. Déchets : Réponse à l'appel à projet pour généraliser l'extension des consignes de tri des plastiques à tout le territoire au 01/01/2022**

**Vu** les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, telle que modifiée par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV n°2015-992),

**Vu** la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC n°2020-105)

**Vu** la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

**Vu** la Commission Environnement, lors de sa réunion en date du 17 mars 2021, qui a donné un avis favorable ;

**Considérant** que les conditions de quorum prévues à l'article 6 de la loi d'urgence n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

Après l'exposé de M. Desserouer et les interventions de M. Ranchin, Mme Parent et M. Tassel,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 107, N'ont pas pris part au vote : 6) :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer un dossier de candidature avant le 2 avril 2021 auprès de Citéo pour l'appel à candidature relatif à l'extension des consignes de tri et aux mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des Emballages ménagers et des Papiers graphiques,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre ce projet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat de financement et autres contrats par papier et/ou voie dématérialisée.

**Délibération n°2021/04/01-055. Déchets : procédure et tarification des frais d'enlèvement, de nettoyage et de remise en état suite à un dépôt contraire au règlement de collecte**

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, telle que modifiée par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.2224-26, les articles L.2224-13 à L.2224-17 et L.2333-76 à L.2333-80 ;

Vu le Code de l'Environnement : articles L541-1 et suivants du Titre IV / Livre V ;

Vu le Plan Départemental de gestion des déchets ménagers de la Manche ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental : titre IV ;

Vu la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

Vu la délibération du 28 mars 2018 approuvant le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Vu les délibérations du 31 octobre 2018 et du 31 mars 2021, modifiant le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés,

Vu la Commission Environnement, lors de sa réunion en date du 17 mars 2021, qui a donné un avis favorable à la procédure d'investigation pour un dépôt contraire au règlement de collecte et à la tarification des frais d'enlèvement, de nettoyage et de remise en état,

Vu la procédure d'investigation suite à un dépôt contraire règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés (annexée),

Considérant que les conditions de quorum prévues à l'article 6 de la loi d'urgence n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

Après l'exposé de M. Desserouer et les interventions de M. Lequertier, M. Binet, M. Poulain, M. Laporte, M. Benoît, M. Boudet et M. Furcy,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 103, Abstentions : 4, N'ont pas pris part au vote : 6) :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire appliquer la procédure d'investigation suite à un dépôt contraire règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés comme indiqué dans la note de présentation ci-annexée
- **AUTORISE** Monsieur le Président à appliquer la tarification des frais d'enlèvement, de nettoyage et de remise en état, suivante :
  - Un forfait de base d'un montant minimum de 150 €, prenant en compte la gestion d'un dépôt inférieur à 1 m3.
  - Pour les dépôts supérieurs à 1 m3, facturation de 150 € par m3 supplémentaire entamé (Ex. : 1,3 m3 de dépôt sauvage sera facturé : 150 € de base + 150 € pour les 0,3 m3, soit 300 €)
  - Pour les dépôts de déchets qui demandent du matériel spécifique d'enlèvement (volume important ou un lieu de dépose inaccessible, ...) et/ou un traitement particulier (ex des déchets dangereux), les frais réellement engagés seront facturés sur la base des justificatifs (non application du forfait de base).

**Délibération n°2021/04/01-056. Déchets : modification du mode de financement du service déchets vers une tarification incitative**

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, telle que modifiée par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

Vu l'avis favorable de la commission Environnement émis lors de sa réunion en date du 17 mars 2021,

**Considérant** l'étude en cours relative à l'optimisation de la collecte des déchets, à la mise en place du tri et d'une collecte éventuelle des biodéchets et à la mise en place d'une tarification incitative,

**Considérant** que les conditions de quorum prévues à l'article 6 de la loi d'urgence n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

**Entendue** la présentation jointe,

Après l'exposé de M. Desserouer et les interventions de M. Furcy, Mme Laurent, M. Bono, M. Hamard, M. Tassel, Mme Guérault, M. Laporte, M. Chevaillier, M. Aubrays, M. Pjanic, M. Deville,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 67, Contre : 31, Abstentions : 7, N'ont pas pris part au vote : 8) :**

- **DECIDE** de modifier le mode financement du service déchets, actuellement en TEOM, vers une tarification incitative avec une mise en œuvre opérationnelle au plutôt au 1<sup>er</sup> janvier 2025 qui sera fonction du schéma de collecte décidé par les élus.

**Délibération n°2021/04/01-057. Contrat Territorial Eau Climat : autorisation de signature du contrat territorial avec l'agence de l'eau Seine-Normandie**

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, telle que modifiée par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le code de l'environnement,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie et le programme de mesures en vigueur,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche délimitant le périmètre du SAGE de la Sée et des Côtiers Granvillais le 8 juin 2009,

Vu le SAGE du bassin de la Sélune approuvé par arrêté du Préfet de la Manche le 20 décembre 2007,

Vu le 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

Vu la délibération n° 1845 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie en date du 20 novembre 2018 approuvant le contrat de territoire « eau et climat » type et l'avis de la commission des aides du 26 février 2021,

Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le comité de bassin le 8 décembre 2016, et dont la charte d'engagement a été signée par la CAMSMN le 3 février 2020, le SDEAU 50, le SMPGA et la FMPPMA (Fédération de la Manche pour la Pêche et la protection des Milieux Aquatiques) le 22 mars 2018,

Vu le diagnostic du territoire,

**Considérant** que les conditions de quorum prévues à l'article 6 de la loi d'urgence n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

Après l'exposé de M. Bichon,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 98, Abstentions : 3, N'ont pas pris part au vote : 12) :**

- **S'ENGAGE** à réaliser les actions inscrites au contrat de territoire « eau et climat » et à tout mettre en œuvre pour faire réaliser par les autres cosignataires les autres actions
- **S'ENGAGE** réaliser en particulier les actions « eau, biodiversité et climat » et de sensibilisation des acteurs pour respecter les conditions du 11<sup>e</sup> programme pour la mise en place d'un contrat
- **S'ENGAGE** à respecter la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie
- **DECIDE** d'intégrer le contrat « eau et climat » au contrat de relance et de transition écologique qui sera signé avec l'Etat
- **AUTORISE** le Président de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie à signer le contrat de territoire « eau et climat » avec l'agence de l'eau Seine-Normandie.

**Délibération n°2021/04/01-058. GEMAPI : désignation de représentants au sein du CEPRI (Centre Européen de Prévention du Risque Inondation)**

**Vu** les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, telle que modifiée par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 8 avril 2019 décidant de s'engager dans une démarche de Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) au stade intention,

**Vu** la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

**Vu** la délibération du bureau délibératif du 24 février 2021 décidant d'adhérer au CEPRI (Centre Européen de Prévention et de gestion des Risques d'Inondation),

**Considérant** que les conditions de quorum prévues à l'article 6 de la loi d'urgence n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

**Considérant** qu'il convient de désigner un représentant titulaire et son suppléant pour siéger au sein des organes de cette association,

**Entendue** la note de présentation,

Après l'exposé de M. Bichon et l'intervention de M. Rabasté,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 101, N'ont pas pris part au vote : 12) :**

- **DESIGNE** Monsieur Vincent BICHON, comme représentant titulaire de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie au sein des organes du CEPRI (Centre Européen de Prévention et de gestion des Risques d'Inondation),
- **DESIGNE** Monsieur Yann RABASTÉ, comme représentant suppléant de Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie au sein des organes du CEPRI.

#### **Délibération n°2021/04/01-059. Ressources humaines : création de postes service GEMAPI**

**Vu** les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, telle que modifiée par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics.

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

**Vu** la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

**Vu** la note de présentation,

**Vu** l'avis du comité technique en date du 19 mars 2021,

**Considérant** que les conditions de quorum prévues à l'article 6 de la loi d'urgence n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

Après l'exposé de M. Juquin,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 97, Contre : 1, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 13) :**

- **DECIDE** de créer les postes ainsi qu'il suit :

<b>GEMAPI</b>		
Technicien Bocage	Techniciens territoriaux	1
Chargé(e) de mission GEMAPI	Ingénieurs territoriaux et/ou Techniciens territoriaux	1

#### **Délibération n°2021/04/01-060. Commande publique : espace jeunes de Ducey – attribution du marché (lot n° 2)**

**Vu** les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, telle que modifiée par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique en son article R.2123-1, 1 régissant la procédure adaptée,

**Vu** l'article 142 de la loi ASAP qui permet jusqu'au 31 décembre 2022, d'attribuer des lots travaux sans publicité ni mise en concurrence à la double condition que son lot soit inférieur à 100.000€ HT et qu'il ne représente pas plus de 20 % du total des lots

**Vu** la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

**Considérant** que les conditions de quorum prévues à l'article 6 de la loi d'urgence n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

**Considérant** la nécessité de réaliser les travaux,

**Considérant** qu'il est proposé de retenir l'entreprise BAUGE pour un montant de 34 536.73 € HT.

Après l'exposé de M. Juquin et l'intervention de Mme Labiche,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 98, N'ont pas pris part au vote : 15) :**

- **AUTORISE** le Président à signer les actes d'engagement avec l'entreprise retenue pour la réalisation des prestations susmentionnées et tout avenant éventuel à ce marché.

**Délibération n°2021/04/01-061. Commande publique : attribution marché Etude globale de prévention des inondations de St Jean Le Thomas à Genêts**

**Vu** les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, telle que modifiée par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique en son article L.2124-2,

**Vu** le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique en son article R.2123-1, 1 régissant la procédure adaptée,

**Vu** la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

**Vu** la délibération du bureau communautaire du 22 janvier 2020,

**Vu** la note de présentation,

**Considérant** que les conditions de quorum prévues à l'article 6 de la loi d'urgence n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

**Considérant** que l'engagement de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie devrait représenter un auto-financement 21.6 %,

**Considérant** le risque de submersion marine et d'érosion du cordon dunaire sur le littoral,

**Considérant** la nécessité de réaliser les travaux,

Après l'exposé de M. Juquin

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 100, N'ont pas pris part au vote : 13) :**

- **DECIDE** de retenir la société suivante :

Entreprise	Montant € TRANCHE FERME HT	Montant € TRANCHE OPTIONNELLE 1	Montant € TRANCHE OPTIONNELLE 2
EGIS EAU	183 550 €	16 000 €	1 175 €

- **AUTORISE** le Président à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise retenue pour la réalisation des prestations susmentionnées et tout avenant éventuel à ce marché, ainsi que les décisions d'affermir les tranches optionnelles
- **AUTORISE** Monsieur le Président à notifier le marché à la société EGIS EAU ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter auprès des différents partenaires les participations et subventions correspondantes ;
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la subvention de l'Agence de financement des infrastructures des transports de France (AFITF) ;
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre du Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) ;
- **SOLLICITE** l'aide des fonds européens ;
- **SOLLICITE** l'aide de l'Agence de l'Eau ;
- **SOLLICITE** l'aide du Département de la Manche ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour entreprendre les démarches et signer tous les documents nécessaires à la constitution et à la réalisation technique de l'opération.

**Délibération n°2021/04/01-062. Finances :** attribution de subventions aux associations dont les demandes excèdent 10 000€

**Vu** les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, telle que modifiée par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

**Vu** l'article R2251-2 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que les communes ou leur groupement peuvent attribuer une subvention de fonctionnement aux structures locales,

**Considérant** que les conditions de quorum prévues à l'article 6 de la loi d'urgence n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

**Entendue** la note de présentation remise aux élus,

Après l'exposé de M. Juquin et les interventions de Mme Orvain, M. Binet, M. Hernot et M. Béchet,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 98, Abstention : 1, N'ont pas pris part au vote : 14) :**

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

#### **CULTURE**

ASSOCIATIONS	Montant sollicité 2021	Montant attribué 2021
Les Cèdres	42 000,00 €	38 100,00 €
Musique Expérience (Relais Culturel)	16 000,00 €	16 000,00 €
Musique Expérience (EPN)	81 640,00 €	81 000,00 €
Baie en Scène	20 000,00 €	20 000,00 €
Via Aeterna	30 000,00 €	25 000,00 €

#### **SERVICES A LA PERSONNE**

ASSOCIATIONS	Montant Sollicité 2021	Montant attribué 2021
ASSOC JEUNESSE SPORTS LOISIRS (AJSL)	17 500,00 €	17 500,00 €
CLIC DU SUD MANCHE (ERAI)	20 000,00 €	8 799,00 €
LES CEDRES	72 000,00 €	72 000,00 €
LES PETITES CANAILLES	61 500,00 €	61 500,00 €
Musique Expérience	400 000,00 €	400 000,00 €
OFFICE CULTUREL SOCIAL ET SPORTIF ST-HILAIRE (OC2S)	442 480,00 €	370 000,00 €
OSCS ISIGNY (office socio culturel et sportif)	71 000,00 €	71 000,00 €

TIREPIED ENFANCE LOISIRS	117 331,80 €	117 332,00 €
Famille rurale Terregatte Beuvron	62 000,00 €	62 000,00 €

### **ECONOMIE**

ASSOCIATIONS	Montant sollicité 2021	Montant attribué 2021
FEDERATION POUR LA DYNAMISATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DU MORTAINAIS FDCAM	20 000,00 €	12 500,00 €
INITIATIVE PAYS DE LA BAIE	65 000,00 €	65 000,00 €
Association des producteurs d'avenir de la Manche	15 000,00 €	3 300,00 €

### **TOURISME**

ASSOCIATIONS	Montant sollicité 2021	Montant attribué 2021
Baie en scène	10 000,00 €	8 000,00 €

### **COMMUNICATION**

ASSOCIATIONS	Montant sollicité 2021	Montant attribué 2021
Avranches FM	12 000 €	1 500,00 €

- **AUTORISE** le versement des subventions mentionnées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le président à signer les conventions si rapportant ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2021.

*Monsieur JUQUIN a indiqué que, dans le cadre du vote du budget, le Plan pluriannuel d'Investissement devait être présenté dans chaque pôle territorial. Toutefois, compte tenu du renforcement des règles sanitaires, une assemblée plénière en visioconférence sera organisée en lieu et place de ces commissions territoriales. L'assemblée plénière aura lieu le jeudi 8 avril à 20h30. Un courriel de confirmation sera transmis aux élus.*

### **Présentation des attributions exercées dans le cadre de la délégation du Président**

En vertu des délégations données par le conseil communautaire au président suite à la délibération n° 2020/07/29 – 81 en date du 29 juillet 2020, monsieur le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

- **11 et 21/02/2021** : arrêtés de délégation de signature à des agents pour la signature de bons de commande avec montant limité.
- **17/03/2021** : arrêtés de délégation de fonctions aux vice-présidents (renouvellement jusqu'à la fin du mandat) :
  - David JUQUIN : Pôle ressources
  - Jessie ORVAIN : Culture
  - Franck ESNOUF : Cohésion territoriale, Politique de santé, Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)
  - Vincent BICHON : Milieux aquatiques et littoral, Pôle territorial Saint-James – Pontorson
  - Mikaëlle SEGUIN : Petite Enfance – Jeunesse, Projet éducatif social local (PESL), Pôle territorial de Saint-Hilaire-du-Harcouët
  - Hervé DESSEROUER : Pôle territorial du Mortainais, Déchets
  - Catherine BRUNAUD-RHYN : Assainissement
  - Sophie LAURENT : Mobilités, Habitat, Transition écologique et développement durable
  - Denis LAPORTE : Services à la personne

- Gaëtan LAMBERT : Urbanisme et stratégie foncière, Pôle territorial d'Avranches
- Philippe AUBRAY : Pôle territorial du Val-de-Sée, Services techniques (Patrimoine communautaire)
- Jean-Luc GARNIER : Tourisme, Pôle territorial de Saint-Hilaire-du-Harcouët
- Angélique FERREIRA : Economie
- Jacques BONO : Communication
- Raymond BECHET : Logements communautaires

- **15/01/2021** : arrêtés d'octroi de mission aux conseillers communautaires suivants :

<b>Culture</b> : animer les réseaux des médiathèques et participer à la réflexion sur la politique relative à la lecture publique	Annie PARENT
<b>Culture</b> : engager une réflexion sur la compétence patrimoniale, culturelle, naturelle et immatérielle, en lien avec les partenaires institutionnels et valoriser le patrimoine du territoire de la Communauté d'agglomération	Rémi PINET
<b>Communication</b> : animer la politique événementielle de la communauté d'agglomération, en liaison avec les associations du territoire	Souhayla BELAÏDI
<b>Economie</b> : animer et de coordonner, en liaison avec les services de l'Etat et les acteurs locaux du territoire, le volet territorial du projet de renaturation de la vallée de la Sélune ; définir le périmètre d'intervention de la communauté d'agglomération et de suivre les opérations engagées par la collectivité	Anne-Marie HARDÉ
<b>Economie</b> : représenter la collectivité auprès des acteurs du monde équin et participer au développement des filières équines sur le territoire	André-Jean BELLOIR
<b>Economie</b> : développer le pôle d'activités "Ecoparc" situé sur la commune de Tirepied-sur-Sée	Thierry LEMOINE
<b>Habitat</b> : piloter la réflexion sur la sédentarisation des gens du voyage et le logement des jeunes	Nadine CALVEZ
<b>Habitat</b> : piloter les actions de la communauté d'agglomération dans le cadre de la politique de la ville d'une part, et d'autre part, coordonner la gestion des aires de grands passages	Jacques LUCAS
<b>Pôle territorial de Saint-Hilaire-du-Harcouët</b> : coordonner et animer le pôle territorial de Saint-Hilaire-du-Harcouët	Jacky BOUVET

- **18 et 23/03/2021** : arrêtés de délégation de signature à des agents pour la signature de bons de commande avec montant limité.

### Présentation des décisions prises dans le cadre des délégations au Bureau

En vertu des délégations données par le conseil communautaire au bureau suite à la délibération n° 2020/07/29 – 81 en date du 29 juillet 2020, monsieur le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

### **BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 FEVRIER 2021**

#### **Délibération 2021/02/24 - 030. Mise aux normes de la station d'épuration d'Ardevon : création d'un réseau de transfert des eaux usées traitées au Couesnon – Demande de subvention**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention dans le cadre du plan de relance DSIL/DETR et du contrat de territoire.

#### **Délibération 2021/02/24 - 031. Natura 2000 Vallée de la Sée : Approbation du plan de financement et demande de subvention animation et révision du document d'objectifs 2021/2022**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Préfet de La Manche sous réserve d'assurer le financement à hauteur de 100%,

#### **Synthèse du plan prévisionnel du projet :**

Postes de dépenses	Montant TTC
Révision du Docob 2021	11 250 €
Animation technique 2021	11 250 €
Révision du Docob 2022	22 500 €
Animation technique 2022	22 500 €
Coûts indirects (15% des frais de rémunération)	10 125
<b>TOTAL PROJET</b>	<b>77 625 €</b>

Financeurs	Montants TTC	Taux d'aide attendu
FEADER	48 903,75 €	63 %
DREAL (Ministère de l'écologie)	28 721, 25€	37 %
<b>TOTAL financement</b>	<b>77 625 €</b>	<b>100 %</b>

- **VALIDE** le présent plan budget prévisionnel,
- **CHARGE** Monsieur le Président de solliciter des subventions auprès de l'Etat et des fonds européens,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif au présent projet.

**Délibération 2021/02/24 - 032. GEMAPI : Adhésion de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie au « Centre européen de prévention du risque inondation » (CEPRI)**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie au « Centre Européen de Prévention et de gestion des Risques d'Inondation » (CEPRI) ;
- **S'ACQUITTE** d'une cotisation annuelle s'élevant à 500 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la GEMAPI à signer toutes les pièces nécessaires.

**Délibération 2021/02/24 - 033. Plan de relance : Acquisition de véhicules électriques et bornes de recharge – Demande de subvention**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature de dépense	Montant (HT)	Source de financement	Montant	Taux
Acquisition de 8 véhicules électriques	201 984,50 €	Etat (DSIL)	153 587,60 €	63%
Bornes de recharge	40 000 €	Primes à la conversion	40 000 €	17%
		Autofinancement	48 396,90 €	20%
<b>TOTAL HT</b>	<b>241 984,50 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>241 984,50 €</b>	<b>100%</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention au titre de la DSIL dans le cadre du plan de relance.

**Délibération 2021/02/24 - 034. Plan de relance : Relamping (éclairage LED) des zones d'activités communautaires – Demande de subvention**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- **APPROUVE** le plan de financement

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature de dépense	Montant (HT)	Source de financement	Montant	Taux
Eclairage LED des zones d'activités économiques	298 017,50 €	Etat (DSIL)	238 414 €	80%
		Autofinancement	59 603,50 €	20%
<b>TOTAL HT</b>	<b>298 017,50 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>298 017,50 €</b>	<b>100%</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention au titre de la DSIL dans le cadre du plan de relance.

**Délibération 2021/02/24 - 035. Plan de relance : Rénovation thermique et énergétique du patrimoine communautaire – Demande de subvention**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature de dépense	Montant (HT)	Source de financement	Montant	Taux
Audits énergétiques	19 337,50 €	Etat (DSIL)	1 800 631,60 €	80%
Travaux d'amélioration des performances énergétiques, isolation et chauffage	1 421 600 €			
Equipements de chauffage, de ventilation et d'éclairage	497 852 €	Autofinancement	450 157,90 €	20%
Relamping (éclairage LED)	312 000 €			
<b>TOTAL HT</b>	<b>2 250 789,50 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>2 250 789,50 €</b>	<b>100%</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention au titre de la DSIL dans le cadre du plan de relance.

La séance a été levée à 22h35.

Le Président,  
**David NICOLAS**

